

**Aborder les questions à enjeux de société et organiser l'intervention d'acteurs extérieurs
dans les établissements d'enseignement agricole :
principes et recommandations**

Contexte général, principes, intention du présent document

Le respect des principes et valeurs de la République et des principes généraux de l'éducation (définis au livre premier du code de l'éducation) est une priorité fondamentale pour l'enseignement agricole.

L'enseignement agricole a pour vocation de former et d'éduquer les jeunes en se fondant sur des situations concrètes en prises avec la réalité et en permettant aux apprenants de développer une pensée critique constructive, avec des approches rendant compte la diversité des points de vue. L'enseignement agricole est aussi structurellement ouvert sur les territoires et ses acteurs, depuis sa gouvernance jusqu'à ses enseignements, ce qui est une force et une singularité.

Dès lors, l'organisation de séquences pédagogiques sur des questions socialement vives et/ou associant des intervenants extérieurs (profession, associations...) est normale et souhaitable. Au moment où les questions de société se multiplient et où certaines positions se radicalisent, traiter des questions à enjeux de société dans l'enseignement est à la fois une nécessité et un exercice difficile.

Par ailleurs, les établissements d'enseignement agricole sont impliqués (en raison de l'une des missions qui leur est confiée par l'article L.811-1 du code rural) dans l'animation des territoires. A ce titre, ils peuvent accueillir dans leurs locaux des réunions organisées par des acteurs du territoire.

Ce sont pourtant des sujets qui peuvent générer des crispations. L'enseignement agricole, ses établissements, ses équipes et ses parties prenantes ont à faire face, comme d'autres établissements non agricoles, à des situations, si ce n'est nouvelles tout au moins plus récurrentes, qui questionnent l'établissement et la place de l'Ecole dans le territoire. Elles suscitent des interrogations des équipes éducatives et des parties prenantes des établissements, ainsi que des autorités académiques, sur les droits et devoirs de chacun dans le cadre de l'Ecole. Ces situations concernent des sujets tels :

- Les recours à des interventions extérieures ou des ressources produites par des tiers dans les formations ;
- L'exercice de la liberté pédagogique ;
- La mise à disposition de locaux par les établissements ;
- Le rôle des administrateurs ;
- L'accueil des élèves et la neutralité de l'Ecole.

Les établissements d'enseignement agricole se doivent d'être un lieu neutre où les différents points de vue peuvent s'exprimer sans qu'il s'agisse de faire du prosélytisme. Il convient également de veiller à un principe d'équilibre entre les points de vue et donc entre les différents acteurs, si ce n'est au cours de la même séance, au moins au cours de la séquence pédagogique.

Dans ce contexte, la présente note vise à rappeler quelques principes et à formuler des recommandations. Il s'agit de permettre à tous les acteurs de l'écosystème « enseignement agricole », comme à ses partenaires, de se réapproprier le cadre actuel et d'identifier les outils (fiches « réflexe », instructions, formations...) contribuant à ce que l'Ecole reste l'Ecole et respecte en tous lieux et en tout temps les principes du code de l'éducation.

La présente note est accompagnée d'un ensemble de documents, qui sera complété et enrichi en tant que de besoin :

- **4 fiches**
 - Fiche - favoriser la didactique des questions à enjeux de société ;
 - Fiche - recourir à des intervenants extérieurs ;
 - Fiche - organiser des actions de partenariat en veillant à la neutralité commerciale ;
 - Fiche - organiser l'utilisation des locaux des EPLEFPA par des tiers.
- Le **Guide des administrateurs des EPLEFPA** (édition mise à jour en 2025), dont, en particulier, la fiche 9 précise explicitement l'exemplarité attendue des membres du conseil d'administration et la posture attendue du président du conseil d'administration.

La présente note et l'ensemble des documents qui l'accompagnent visent à rappeler le cadre et accompagner les personnels des établissements d'enseignement agricole technique dans la mise en application des principes énoncés ci-dessus.

1/ Aborder les questions à enjeux de société

Appréhension par les apprenants de la diversité des points de vue et des jeux d'acteurs dans l'objectif qu'ils se forgent une opinion éclairée et équilibrée

Sans que cela soit obligatoire, il est pertinent de voir des séquences pédagogiques construites par des enseignants, dans lesquelles les apprenants sont confrontés aux différents points de vue et aux différentes postures qui peuvent exister. Cela peut prendre par exemple la forme de jeux de rôle, où les apprenants sont invités à prendre le rôle d'un syndicat agricole ou un autre, ou d'une association de défense de l'environnement ou du bien-être animal par exemple. Il s'agit d'amener les apprenants à appréhender les différents points de vue, sans qu'il s'agisse d'en épouser un plutôt qu'un autre.

La première fiche « favoriser la didactique des questions à enjeux de société », produite par l'inspection de l'enseignement agricole, rappelle quelques principes et formule des recommandations pour poser un cadre propice aux séquences pédagogiques ou éducatives autour de questions socialement vives. Elle donne notamment des éléments pour veiller au respect du principe de liberté pédagogique, tout en resituant l'action de l'enseignant dans le contexte institutionnel.

Ces repères sont également utiles pour organiser l'intervention d'acteurs extérieurs au sein d'un établissement, qu'il s'agisse, entre autres, de présentations/démonstrations ou de réunions organisées au sein des locaux mis à disposition par l'établissement.

Mise à disposition de ressources produites par la profession agricole ou par des associations ou interventions de certains de ces acteurs face aux apprenants

Il peut être utile pour les enseignants de disposer de ressources produites par ces acteurs extérieurs ou de l'intervention de ces acteurs dans certaines séquences pédagogiques. Pour autant, le MAASA est attentif à ce que les ressources produites soient équilibrées, ce qui conduit à exclure l'utilisation de certaines productions dont les propos seraient d'une trop grande partialité, voire contestables.

2/ Organiser l'intervention d'acteurs extérieurs dans les établissements d'enseignement agricole

Guide des administrateurs

Ce guide précise notamment ce qui est attendu des membres des conseils d'administration des EPLEFPA, notamment du président du conseil d'administration, repose le cadre dans lequel l'action du conseil d'administration se situe, distingue les compétences décisionnelles et consultatives du conseil d'administration et rappelle certains principes que les administrateurs sont tenus de respecter : obligation de discrétion, irrecevabilité de tout vœu du conseil d'administration qui viendrait porter un jugement sur une politique gouvernementale...

Mise à disposition de locaux pour des réunions organisées par la profession agricole ou par des associations

Les EPLEFPA sont des lieux qui contribuent à l'animation des territoires. A ce titre, leurs locaux peuvent être mis à disposition ou loués à des acteurs extérieurs pour y tenir des réunions.

Il convient toutefois d'être vigilant à certains points, en particulier :

- pas de communication de la part des acteurs concernés qui donnerait à penser que l'établissement est associé aux opinions exprimées (par exemple, pas de logo de l'établissement sur les invitations).
- pas de réunion ou de manifestation d'acteurs qui conduiraient à du prosélytisme, encore moins visant les apprenants.

3/ Recommandations sur la posture à tenir par les équipes de direction des établissements

Que ce soit pour aborder des questions socialement vives ou pour organiser l'intervention d'acteurs extérieurs dans les établissements d'enseignement agricole, et en fonction de la sensibilité potentielle du sujet sur le territoire notamment, il est recommandé :

- que les équipes enseignantes soient collectivement informées ;
- qu'il soit rappelé aux intervenants extérieurs les principes généraux et le cadre possible pour leur intervention ;
- que les principaux acteurs extérieurs soient informés (par exemple : si un travail pédagogique est conduit sur un sujet connu pour être sensible pour la profession agricole, expliquer clairement les intentions pédagogiques aux apprenants et prévoir un descriptif de la séquence justifiant son intérêt pédagogique pour pouvoir répondre rapidement à toute opposition) ;
- de veiller, dans les périodes de forte tension, à être très vigilant sur l'accueil d'extérieurs pour limiter la mise sous tensions de l'Ecole.

Sur un projet conséquent et potentiellement particulièrement sensible, il peut être utile de veiller à informer également le conseil d'administration et les familles des finalités de la séquence, des méthodes pédagogiques, ainsi que des moyens mis en œuvre pour assurer l'impartialité de l'enseignement.